



L'abandon progressif du chèque comme moyen de paiement

Les solutions alternatives au paiement par chèque



Perte, fraude...
Vous êtes sûr de vouloir
payer par chèque ?

En 10 ans, l'usage du chèque a chuté de plus
de 75 %. Il ne représente plus que 4,5 % des
paiements, mais 30 % des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir
à des fraudes et expose l'utilisateur à des risques
d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas
possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples,
rapides et sécurisées.

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine,
de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions
s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez payer plusieurs fois
le même service (par exemple,
la cantine, la crèche ou la
garderie), cette solution est faite
pour vous. Elle simplifie et sécurise
vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une plateforme de
paiement en ligne de
la DGFIP, gratuite et simple
d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser
dès lors que le service public
(collectivité locale, hôpital, école,
etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :

-  **Prélèvement unique**
Saisissez vos coordonnées bancaires figurant
sur votre RIB, puis validez.
-  **Virement simplifié (dès l'automne 2026)**
Vous serez redirigé sur votre espace bancaire
pour vous authentifier et valider le virement.
-  **Carte bancaire**
Entrez les références de votre carte bancaire,
un clic et c'est validé, tout simplement.

Le paiement de proximité

chez les buralistes



La DGFIP propose, avec le réseau des
buralistes, une offre de paiement de
proximité. Si votre facture comporte
un QR code spécifique, rendez vous
chez votre buraliste agréé, scannez et payez en
toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode
de paiement.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

LE POINT SUR

LE VIREMENT SIMPLIFIÉ

PAYEZ PLUS FACILEMENT
VOS FACTURES LOCALES
ET HOSPITALIÈRES



Les avantages du virement simplifié

Pour l'utilisateur, avec le virement simplifié :

- pas de risque d'erreur lors de la saisie d'un IBAN ;
- une sécurité totale d'authentification dans son espace bancaire en ligne ;
- la possibilité de payer gratuitement en ligne, même si l'on ne dispose pas d'une carte bancaire.

Par ailleurs, en optant pour un moyen de paiement dématérialisé, vous réduisez votre empreinte environnementale.



Comment régler une facture en ligne avec PayFiP ?

CONSULTEZ LA FACTURE

qui vous a été adressée par votre commune (cantine scolaire, crèche, activité sportive ou culturelle, etc.), votre service des eaux ou votre hôpital public : vous y trouverez l'adresse du site de paiement en ligne.

Rendez-vous à l'adresse indiquée.

Il s'agit :

- soit du site Internet de votre collectivité,
- soit du site payfip.gouv.fr.



CONNECTEZ-VOUS

- sur ce site pour effectuer un paiement en ligne en utilisant le virement simplifié.
- ou encore plus simplement, flashez le QR code PayFiP présent sur votre facture